

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 6 OCTOBRE 2022

**CHOLET SPORTS LOISIRS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 6 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

- ① - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2022
- 2) Intervention d'Anthony ASTIER, représentant du personnel (CFDT - Interco)
 - 3) Présentation de Kevin RASMUS, nouveau régisseur de la sécurité
- ② - 1) CSL - Tarifs 2023
- 2) GLISSEO – ACPG et HCC – Convention d'utilisation à titre onéreux (2022-2025)
 - 3) MEILLERAIE – CB – Avenant n° 1 à la convention (2022-2025)
 - 4) CSL – Nouveau règlement intérieur applicable aux salariés de CSL (2023)
 - 5) Compte-rendu de la décision et de l'arrêté
- ③ - Questions diverses
- 1) Point budgétaire (2022-2023) : facture énergétique
 - 2) Point marchés publics
 - 3) Point 20 ans des Patinoires
 - 4) Point sites extérieurs
 - 5) POINT RH
-

CHOLET SPORTS LOISIRS**COMPTE RENDU N° 107****Conseil d'Administration du 6 octobre 2022**

Le 6 octobre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 septembre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Anthony ASTIER, Kévin RASMUS.

Olivier BAGUENARD demande de quels avantages s'agit-il ?

Bruno CAILLETON indique qu'il s'agit de la gratuité de l'entrée en piscines et en patinoires, et d'une réduction de 30 % sur certains tarifs au Fitness et au Golf.

2 – Délibérations

– CSL - d'approuver les tarifs 2023

Michel CHAMPION rappelle le contexte économique difficile que nous traversons. Les factures énergétiques prévisionnelles en 2023, selon une étude du service Maitrise de l'énergie de l'Agglomération, sont très inquiétantes. Il a écrit au Président de l'AdC afin d'alerter sur l'élaboration du budget à venir de Cholet Sports Loisirs, dont la particularité est de gérer ses grands établissements de sports et de loisirs particulièrement énergivores et anciens. Il a été rassuré par le Président qui lui a indiqué que Glisséo devait rester ouvert pour, notamment, continuer à faire bénéficier à des milliers d'élèves du territoire de l'apprentissage de la natation. Toutefois, il a demandé à Cholet Sports Loisirs de mettre en place des économies d'énergie afin de réduire la consommation sur ses sites et particulièrement en piscines.

Dans ce contexte tendu, Michel CHAMPION indique que les tarifs sont augmentés de 2 à 6 % en fonction des sites, avec le souci de proposer des services au juste prix. L'utilisateur/client ne peut supporter la hausse énergétique par le biais d'une forte hausse du ticket d'entrée. Il prend l'exemple des piscines, déjà structurellement déficitaires. Un ticket à 15 € rapporterait plus d'un million d'euros à fréquentation égale, mais, à n'en pas douter, un tel tarif ferait fuir les usagers/clients. Tout l'enjeu est de maintenir la clientèle quand bien même la qualité des prestations diminuent afin de garantir les revenus de l'établissement.

Bruno CAILLETON rassure le Conseil en indiquant que les premiers retours clients sont plutôt compréhensifs concernant la baisse des températures des bassins. Cela reste néanmoins à être confirmé dans la durée.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

– GLISSEO - d'approuver la convention d'utilisation à titre onéreux pour le HCC et l'ACPG (2022-2025)

Bruno CAILLETON rappelle qu'il s'agit de la reconduction d'une convention habituelle avec les clubs patinoires résidents à Glisséo. Les conventions arrivant à échéance, il a été proposé d'y mettre fin et de les calquer sur la saison sportive pour les 3 années à venir.

En ce qui concerne l'ACPG, il indique que la seule modification est l'augmentation du loyer trimestriel qui passe de 120 € à 200 €, dans un contexte de hausse énergétique. En ce qui concerne le HCC, il précise que la situation est différente dans la mesure où le club, même s'il demeure sous une forme associative, est soutenu par l'Agglomération et bénéficie directement de la valorisation financière auprès de ses partenaires de la piste sportive, des balustrades, de la glace, tribunes, etc. A ce titre, il est proposé au Conseil d'augmenter significativement la redevance, à 8 500 HT €/an (contre 120 €/trimestre aujourd'hui), au même titre que ce que pratique Cholet Sports Loisirs avec Cholet Basket à la Meilleraie. Toutefois, Bruno CAILLETON

explique que le HCC ne bénéficie pas de l'exclusivité de la patinoire sportive et doit la partager. C'est pourquoi le calcul de la nouvelle redevance prend appui sur le temps d'utilisation de la glace par son équipe de D1 (haut niveau), soit 8 % sur une année, comme l'indique la convention jointe.

Enfin, pour la mise à disposition de l'Espace Partenaires, après une première année d'expérience, il s'avère également que le retour est très bon. Avec quelques modifications des conditions d'utilisation, il est proposé un loyer annuel de 1 500 €, soit une centaine d'euros par match de championnat, hors Coupe de France et les Playoffs.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- MEILLERAIE - d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec la SASP Cholet basket (2022-2025)

Afin de compléter la convention avec la SASP Cholet Basket, il est proposé d'y intégrer un " échange de valeur " entre différentes prestations fournies à la fois par Cholet Sports Loisirs et Cholet Basket. L'avenant reprend notamment les 500 entrées gratuites des camps été aux piscines de Glisséo contre des " places VIP " sur la saison sportive de l'équipe de Pro A. Ces dernières pourront être valorisées auprès des salariés, administrateurs et des partenaires de Cholet Sports Loisirs.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- CSL - d'approuver le nouveau règlement intérieur applicable aux salariés de CSL (2023)

Bruno CAILLETON explique qu'il fallait intégrer de nouveaux éléments dans le règlement intérieur comme les dispositions relatives aux " lanceurs d'alerte ".

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- d'approuver le compte-rendu de la décision et de l'arrêté

Bruno CAILLETON fait une lecture de la décision et de l'arrêté.

3 – Questions diverses

1) – Point budgétaire (2022-2023) : facture énergétique

Emmanuel GATE, Directeur des finances, fait un point budgétaire pour la fin d'année 2022 en indiquant que 982 000 € complémentaires ont été demandés à l'Agglomération dans le cadre des conséquences de la fermeture des patinoires, des premiers effets de la hausse énergétique et du déficit relatif au lancement du centre aquatique Lysséo.

Les simulations des factures énergétiques 2023 dans un contexte économique international tendu sont très préoccupantes pour l'élaboration du budget 2023. Elles seront abordées dans le prochain Débat d'Orientations Budgétaires. Aujourd'hui, les factures fluides (électricité, gaz et eau) représentent 21 % du budget global de Cholet

Sports Loisirs soient 1,3 M €. Demain, selon les simulations les plus pessimistes, il faudrait 3 M € supplémentaires pour supporter le surcoût énergétique.

Bruno CAILLETON explique les mesures d'économie d'énergie qui ont été mises en place, dont certaines dès la fin juin à Glisséo : baisse de 1 à 2 degrés des bassins (en fonction de l'activité dans les 3 bassins), baisse de la température ambiante, abandon des vidanges, création de créneaux pour la banquette massante, les alcôves, création des créneaux en fitness pour le hammam et les saunas (désormais un sauna sur deux en fonctionnement) aux heures d'affluence et arrêt en période creuse (pour une réduction de la consommation estimée à 50%). Ces nouvelles mesures devraient économiser la facture habituelle de 10 % (hypothèse) sans pour autant compenser les hausses exponentielles. Il conclut en expliquant que l'équilibre de fonctionnement (réglages) entre températures des bassins, températures des halls, températures extérieures est un exercice difficile au vu des volumes considérés. Le changement du groupe froid des patinoires devrait être moins énergivore. En ce qui concerne Lysséo, le choix du gaz issu de la méthanisation permet de ne pas subir de la forte hausse du prix du gaz naturel, avec seulement 2 % par an.

Michel CHAMPION ajoute avoir proposé 3 scénarii 2023 au Président (et au 1^{er} Vice-président) dont l'arrêt total du complexe Glisséo (avec toutes ses conséquences sociales) lequel a été refusé afin de garantir la continuité du service public en piscines, contrairement à l'arrêt brutal d'une trentaine de piscines décidé arbitrairement par le délégataire de service public, Vert Marine le 6 septembre 2022. Le scénario intermédiaire avec une fermeture ponctuelle et partielle n'est pas plus économe en terme énergétique que le scénario retenu tant les charges des piscines et patinoires sont quasi fixes. Elles auraient pour conséquence de réduire l'activité et des revenus de Glisséo en forte baisse, comme en période de confinement.

Bruno CAILLETON précise que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'Agglomération a prévu 7,8 M € pour la réhabilitation de Glisséo d'ici 2026. Selon lui, les investissements d'aujourd'hui dans le matériel et les nouvelles sources d'énergie (photovoltaïque, réseaux de chaleur) permettront des économies substantielles dès leur mise en œuvre. A titre d'exemple, le nouveau marché pour le système de gestion du renouvellement d'eau des bassins de la piscine, acté en juin 2022 par l'AdC doit permettre de réduire les consommations d'eau, de récupérer la chaleur de l'eau extraite pour préchauffer l'eau "neuve", et d'utiliser l'eau extraite refroidie pour laver les filtres. L'estimation du volume d'énergie économisée est de 372 MWh/an, cela représente – selon le service Maîtrise de l'énergie - environ 6% de la consommation de gaz annuelle de Glisséo (l'équivalent du chauffage du Pôle Social).

2) – Point marchés publics

Bruno CAILLETON informe des décisions de la Commission d'Appel d'Offre du 2 septembre 2022 pour les 5 lots relatifs au " Contrat d'entretien et de maintenance des installations techniques des sites de Cholet Sports Loisirs (2022-2026). Les lots 4 et 5 concernant Glisséo et Lysséo ont été déclarés infructueux. Un seul candidat – le titulaire actuel – avait répondu. Les lots 1 (CISPA), 2 (Golf) et 3 (Meilleraie) ont été attribués. En ce qui concerne Glisséo, un avenant de prolongation avec le titulaire actuel a été signé jusqu'au 31 décembre 2022, le temps de relancer une nouvelle procédure pour les 2 lots infructueux.

3) – Point 20 ans des patinoires

Bruno CAILLETON rappelle le programme du vingtième anniversaire des patinoires. Il espère que les patinoires pourront surfer sur le meilleur mois de septembre en terme de fréquentation depuis l'ouverture de Glisséo, soit + 58 % par rapport à 2019 et + 28 % par rapport au précédent record en 2010.

4) – Point sites extérieurs

Bruno CAILLETON fait un point sur l'actualité des sites hors Glisséo. La reprise des scolaires au CISPA est contrainte par un niveau d'alerte 3 (toute activité nautique interdite sur le lac) continue depuis la mi-septembre. La fréquentation de Lysséo est décevante mais peut s'expliquer par un été très chaud et par l'absence de bassin extérieur. En effet, les gens ont recherché de la fraîcheur cet été. Toutefois, comme à Glisséo, les activités commerciales type aquagym, aquabike etc. font le plein ! La Meilleraie et le golf ont repris leurs activités respectives à un rythme élevé.

5) – Point RH

A huit clos, Bruno CAILLETON évoque quelques dossiers du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 septembre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Anthony ASTIER, Kévin RASMUS.

2.1 - TARIFS 2023 – GLISSEO – CISPA – GOLF – PARC DE LA MEILLERAIE – LYSSEO

L'année 2022 est marquée par une inflation historique liée au contexte géopolitique, la reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire et l'augmentation exponentielle des prix de l'énergie. Cette dernière déstabilise très nettement l'équilibre budgétaire de Cholet Sports Loisirs. Dans ce contexte, cette hausse généralisée des prix ne peut qu'être répercutée sur les tarifs de ventes proposés. Une moyenne de + 6% d'augmentation a été retenue. Toutefois, comme l'indique le rapport 2018 de la Cour des Comptes " *Les piscines et centres aquatiques publics : un modèle obsolète* ", en ce qui concerne les piscines (la plus grosse fréquentation de CSL), " les tarifications (...) ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement de l'équipement, sauf à créer un effet d'éviction qui compromettrait l'accès du plus grand nombre au service ". La marge de manœuvre pour maintenir le service public est donc ténue.

Dans ce contexte et pour chaque site, il ressort les orientations suivantes :

GLISSEO

Comme évoqué précédemment, une moyenne de + 6% d'augmentation a été appliquée aux différents tarifs proposés à Glisséo. En conséquence, l'entrée unitaire adulte des patinoires passe de 5,30 € à 5,60 € (+0,30 €) et l'entrée unitaire adulte des piscines passe de 5,80 € à 6,00 € (+0,20 €). Une augmentation trop significative permettrait de générer des recettes mais impacterait négativement les fréquentations. En outre, on s'aperçoit qu'une augmentation de quelques centimes n'a qu'un effet très limité sur la progression des recettes. A titre d'exemple, la mise en place du tarif été en piscines a généré + 10 200 € de chiffre d'affaires (intéressant mais faible vis-à-vis du chiffre d'affaires global de CSL de 2,8 M €). De son côté, le tarif famille est réévalué à 21 € contre 19 € en 2022. Ce dernier reste très intéressant pour les usagers. L'ensemble des autres tarifs de nos activités commerciales sont réévalués dans les mêmes proportions. Enfin, les tarifs d'abonnements de l'espace Fitness, qui ont été revus en juin 2022, ne sont pas réévalués.

Dans le cadre du rayonnement du complexe Glisséo sur le territoire choletais, le nombre maximum d'entrées gratuites destinées à différents bénéficiaires qui en feront la demande écrite auprès de Cholet Sports Loisirs est maintenu à 5 000, aux mêmes conditions. Depuis le COVID, la demande a fortement baissé.

CISPA

Chaque tarif unitaire est revalorisé de 1,50 € à 4 €. Les tarifs de location de vélo encadrée par des moniteurs sont supprimés car trop peu utilisés. Les stages d'été passent de 160 € (32 € / jour) à 180 € (36 € / jour). Cette augmentation de 20 € permettra notamment de compenser la hausse des coûts de restauration.

GOLF

L'ensemble des tarifs du Golf ont été revus et réévalués à + 6% en moyenne. L'activité golfique est sur une bonne dynamique depuis la reprise post-covid. L'augmentation des tarifs ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les fréquentations.

PARC DE LA MEILLERAIE

Le vieillissement du Parc ne permet pas de proposer une augmentation significative des tarifs sous peine d'annulation de certains événements. Une hausse moyenne de 2,5 % est donc retenue afin d'absorber une partie des hausses de l'énergie, poste sensible pour le Parc de la Meilleraie.

LYSSEO

Après 8 mois d'ouverture, un premier bilan permet de constater que les activités commerciales proposées (identiques à Glisséo) attirent la clientèle avec un excellent taux de remplissage des cours proposés. Concernant la fréquentation du public, le constat est plus mitigé. En effet, à fin août, c'est 18 525 personnes qui ont été accueillies. L'objectif des 60 000 à 70 000 personnes ne sera pas atteint. En ce sens, il est proposé une augmentation modérée des tarifs unitaires (0,20 € soit environ 5 %) afin de soutenir la hausse de la fréquentation. Le contexte économique et le fait que la piscine n'ait pas de bassin extérieur ont sans doute freiné la fréquentation. Comme l'an passé, le tarif des activités commerciales sont calquées sur les tarifs proposés à Glisséo. Un nombre de 2 000 places gratuites est prévu pour Lysseo, avec les mêmes règles applicables qu'à Glisséo.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration est appelé à approuver l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et figurant en annexe.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment ses articles 7 et 9,

Considérant l'intérêt économique et commercial pour Cholet Sports Loisirs de poursuivre une stratégie tarifaire en vue de mieux financer les services offerts aux clients tout en privilégiant une ouverture à un public plus élargi,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'ensemble des tarifs, ci-joints, applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf indication contraire) pour l'ensemble des services mis en gestion auprès de Cholet Sports Loisirs,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président -

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 septembre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Anthony ASTIER, Kévin RASMUS.

2.2 - GLISSÉO – CONVENTIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE GLISSEO A TITRE ONÉREUX AVEC LES ASSOCIATIONS CHOLETAISES ACPG ET HCC (2022-2025)

L'ACPG, l'Association Choletaise de Patinage sur Glace (artistique, short track, Free style) et le HCC, le Hockey Club Choletais, contribuent depuis de nombreuses années à la pratique sportive au sein du complexe Patinoires-Fitness-Piscines Glisséo.

Les conventions liant l'ACPG et le HCC à Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux arrivant à expiration le 31 décembre 2022, il est proposé de passer de nouvelles conventions pour les 3 prochaines années, du 15 octobre 2022 jusqu'au 15 juillet 2025.

Il s'agit notamment de fixer de nouvelles redevances et d'y inscrire le nouvel Espace Partenaires. En effet, en ce qui concerne le HCC, son équipe phare actuellement en D1 bénéficie du soutien de l'Agglomération du Choletais dans le cadre de sa compétence sport de haut niveau. Dans ce contexte, le HCC valorise financièrement auprès de ses partenaires certains équipements de Glisséo et particulièrement la patinoire sportive (glace, contours, panneaux, écrans, tribunes etc.) et le nouvel Espace Partenaires.

La première redevance concerne la valorisation publicitaire de la halle sportive. Elle est fixée à 8 500 € HT par an. Son montant est calculé à partir du nouveau loyer acquitté par Cholet Sports Loisirs, depuis le 1^{er} janvier 2022, à l'Agglomération pour les patinoires (soit 106 000 €/an) rapporté au pourcentage annuel du temps de glace de l'équipe de D1 (8 % du volume horaire global).

La seconde redevance concerne la valorisation de " l'Espace Partenaires " auprès de ses sponsors/partenaires. Elle est désormais fixée à 1 500 € HT par an. Elle correspond au montant facturé par Cholet Sports Loisirs à l'Agglomération du Choletais, pour une quinzaine de matchs de la saison régulière de D1.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver les deux conventions ci-annexées.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération 2.4 du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention avec le HCC (2019-2022) en date du 24 juin 2021,

Considérant la nécessité de modifier les modalités et les redevances d'occupation des équipements de Glisséo, patinoire sportive et Espace Partenaires, notamment dans le cadre de la pratique du sport de haut niveau,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les conventions d'utilisation des équipements de Glisséo à titre onéreux (2022-2025), ci-annexées, avec l'ACPG et le HCC,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à les signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Le 6 octobre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 septembre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVREARD, Mickaël LOISEAU, Anthony ASTIER, Kévin RASMUS.

2.3 - MEILLERAIE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SASP CHOLET BASKET (2022-2025)

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs a fixé les modalités (techniques, financières sécurité) de mise à disposition, au profit de la structure professionnelle dénommée "SASP Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de l'Agglomération du Choletais. .

Le présent avenant n°1 a pour objectif de fixer un échange de services entre Cholet Sports Loisirs et la "SASP Cholet Basket" dans le cadre de leur partenariat en reprenant les principaux éléments des conventions signées entre Cholet Basket et Cholet Sports Loisirs (depuis 2017), avant l'intégration de la Meilleraie à l'établissement public. Chaque année, à la fin de la saison sportive, le présent échange de services pourra faire l'objet de modification(s) et d'un nouvel avenant.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver l'avenant n° 1, ci-annexé.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération 2.3 du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre les échanges de service entre Cholet Sports Loisirs et la "SASP Cholet Basket" dans le cadre de la convention de partenariat (2022-2025),

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises et notamment celles identifiées " sport de haut niveau " par l'agglomération du Choletais,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la " Convention de partenariat avec la SASP Cholet Basket (2022-2025) ", ci-joint, applicable à partir du 15 octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à le signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 septembre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Anthony ASTIER, Kévin RASMUS.

2.4 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DE CHOLET SPORTS LOISIRS (2023)

Au vu de l'évolution réglementaire notamment les dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes. Il est proposé un nouveau règlement intérieur, à partir du 1^{er} janvier 2023, applicable à l'ensemble des salariés de Cholet Sports Loisirs pour être en conformité avec le Code du Travail, notamment :

- **Article 7** : toute consommation d'alcool et toute imprégnation alcoolique est interdite aux salariés affectés aux postes enseignement, sécurité, surveillance et technique
- **Article 18** : ajout de la vidéosurveillance au Centre Aqualudique Lysséo.
- **Article 23** : Suppression de la phrase " Toute entrée ou sortie donne lieu à poinçage ".
- **Article 41** : Nouvelles dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alerte, prévue au chapitre II de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Ce nouveau règlement intérieur applicable à l'ensemble des salariés de Cholet Sports Loisirs a été soumis à l'avis du CSE le 29 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le règlement intérieur applicable à l'ensemble des salariés de Cholet Sports Loisirs.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1311-2, L. 1321-1 à L. 1321-4 et R. 1321-4 du Code du Travail relatifs au contenu et aux conditions de validité du règlement intérieur,

Vu les articles L. 1322-1 à L. 1322-4 et R. 1322-1 du Code du Travail relatifs au contrôle administratif du règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur applicable à l'ensemble des salariés de Cholet Sports Loisirs en date du 13 février 2013 ,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau " Règlement intérieur applicable, à partir du 1^{er} janvier 2023, à l'ensemble des salariés de Cholet Sports Loisirs ".

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Pour extrait conforme

Transmis à la

Le Président

Michel CHAMPION



Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Le 6 octobre 2022 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 septembre 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Anthony ASTIER, Kévin RASMUS.

2.5 - COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION ET DE L'ARRÊTÉ PRIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre la décision et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION :

N°2022.14

Contrat de prestations – Soirée Bien-être – saison 2022-2023

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer des contrats dans le cadre de ses soirées bien-être avec les prestataires du massage suivants (liste susceptible d'être modifiée) :



pour la saison 2022-2023 aux dates suivantes : 25 novembre 2022, 27 janvier 2023, 24 mars 2023. Les contrats ont pour but de préciser les modalités d'intervention des prestataires. En contrepartie des prestations de massage, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser aux différents intervenants une contribution financière de 22 € TTC par massage, soit 110 € par soirée. Cette contribution sera versée sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

ARRETE :

N° 2022.02

Délégation de signature : M. Kévin RASMUS

Pour Cholet Sports Loisirs, M. Kévin RASMUS, Régisseur Sécurité, reçoit délégation de signature à l'effet de signer uniquement les bons de commande inférieurs à 700 €

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,